

Inceste et pédocriminalité : ce que partagent les législations, et ce qui les distingue

Tous les pays protègent les enfants contre les violences sexuelles, mais pas tous de la même manière. L'âge en dessous duquel un enfant est protégé, ou la façon de punir l'inceste, varient d'un pays à l'autre. Cet article compare quelques pays significatifs, pour faire ressortir les constantes et les différences.

■ Un socle commun : les textes internationaux

La Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU (1989) impose aux États, dans son article 34, de protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles. En Europe, la Convention du Conseil de l'Europe signée à Lanzarote en 2007 va plus loin : elle oblige les États à punir les abus sexuels sur enfants et à fixer un âge en dessous duquel toute activité sexuelle avec un enfant est interdite. Selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA, 2017), tous les États membres ont effectivement fixé un tel âge.

■ Un âge de protection qui varie

En 2017, la FRA relevait un âge de 14 ans en Allemagne, en Autriche, en Bulgarie, en Estonie, en Hongrie, en Italie et au Portugal, de 17 ans à Chypre et de 18 ans à Malte, la plupart des pays se situant entre 14 et 16 ans. Environ la moitié prévoient une exception pour les relations entre jeunes d'âge proche, et certains fixent un âge plus élevé lorsque l'adulte a autorité sur l'enfant. La tendance est à la hausse : l'Espagne a relevé cet âge à 16 ans en 2015, la France a fixé un seuil de 15 ans en 2021 (18 ans en cas d'inceste), et le Japon est passé en juin 2023 de 13 ans, un âge inchangé depuis 1907, à 16 ans.

■ L'inceste : le principal point de divergence

Partout, l'inceste commis sur un mineur est puni, soit comme un crime spécifique, soit comme une circonstance aggravante. En revanche, les pays divergent sur l'inceste entre adultes consentants. Il est puni en Allemagne (article 173 du code pénal, confirmé par la Cour constitutionnelle le 13 mars 2008), en Angleterre et au pays de Galles (loi de 2003 sur les infractions sexuelles), au Danemark et en Suisse. Il ne l'est pas en France, en Espagne ni au Portugal, et l'Italie ne le punissait, selon une étude du Sénat de 2002, qu'en cas de « scandale public ». En France, la loi du 21 avril 2021 a créé des infractions spécifiques d'inceste sur mineur de moins de 18 ans : le viol incestueux est puni de 20 ans de réclusion criminelle.



■ Les peines prévues pour le viol et l'agression sexuelle sur enfant

La comparaison est délicate : les seuils d'âge et les définitions diffèrent, certains pays fixent une peine maximale, d'autres une peine minimale, et les peines prononcées sont souvent inférieures aux maximums légaux. Voici les principales peines prévues par la loi :

France : le viol d'un mineur de moins de 15 ans par un majeur (écart d'âge de plus de cinq ans) est puni de 20 ans de réclusion criminelle, l'agression sexuelle de 10 ans de prison et 150 000 euros d'amende. Le seuil est porté à 18 ans en cas d'inceste.

Allemagne : l'enfant est la personne de moins de 14 ans. Depuis une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2021, tout abus sexuel sur enfant est un crime puni d'au moins un an de prison. Avec pénétration par un majeur, le minimum passe à deux ans, et à cinq ans si l'enfant est gravement maltraité ou mis en danger de mort.

Angleterre et pays de Galles : le viol ou la pénétration d'un enfant de moins de 13 ans est passible de la réclusion à perpétuité, l'agression sexuelle sur un enfant de moins de 13 ans de 14 ans de prison. Une activité sexuelle avec pénétration sur un mineur de moins de 16 ans, ou sur un enfant de la famille, est punie de 14 ans au maximum.

Espagne : selon la réforme de 2022, les agressions sexuelles sur un mineur de moins de 16 ans sont punies de 2 à 6 ans de prison sans pénétration, de 6 à 12 ans avec pénétration, et de 10 à 15 ans en cas de violence ou d'intimidation. Une nouvelle réforme a modifié certaines peines en 2023.

Italie : la violence sexuelle est punie de 6 à 12 ans de prison. La peine est augmentée d'un tiers si la victime a moins de 18 ans, de moitié si elle a moins de 14 ans, et doublée si elle a moins de 10 ans, soit jusqu'à 24 ans.

Discussion :

Les constantes sont réelles : partout, l'enfant est protégé en dessous d'un certain âge, et l'autorité familiale aggrave la faute. Les différences portent surtout sur le niveau de cet âge et sur l'inceste entre adultes, qui relève davantage de choix de société que de la protection de l'enfance.

Deux précautions : je n'ai pu comparer que quelques pays, pas « toutes les législations du monde », et certaines données datent (l'étude du Sénat sur l'inceste remonte à 2002, celle de la FRA à 2017). Les lois évoluent vite sur ces sujets, comme le montrent les réformes espagnole, française et japonaise : ces informations mériteraient d'être vérifiées avant toute utilisation juridique.

Bibliographie

- ONU, Convention internationale des droits de l'enfant (1989), article 34
- Conseil de l'Europe, Convention de Lanzarote (2007)
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'UE), « Mapping minimum age requirements » (2017)
- Sénat, étude de législation comparée n° LC 102, « La répression de l'inceste », 8 février 2002
- Royaume-Uni, Sexual Offences Act 2003 (sections 25-29 et 64-65), legislation.gov.uk
- The Local Germany, décision de la Cour constitutionnelle fédérale sur l'inceste, 13 mars 2008
- NPR, réforme japonaise du 16 juin 2023, article du 17 juin 2023
- Université de Saragosse (Unizar), sur l'âge du consentement sexuel en Espagne
- Actu-Juridique, présentation de la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021
- Allemagne, Strafgesetzbuch, §§ 176 et 176c (textes consultés sur lexetius.com)

- Crown Prosecution Service, « Rape and Sexual Offences », chapitre 7
- Maldita.es, sur les peines de la loi espagnole « solo sí es sí » (2022)
- Italie, Codice penale, art. 609-bis et 609-ter (Brocardi.it, Dequo.it)